

Motion Philippe Jobin et consorts – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes pour les personnes physiques en 2020 (20_MOT_146)

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a — entre autres mesures — indiqué que les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 seraient ramenés à 0% pour les personnes morales afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire provoquée par le COVID-19. C'est une mesure juste, utile, efficace, pertinente et adaptée. Il faut donc la saluer.

Une grande partie de la population vaudoise subit aussi un manque de liquidité dû à cette pandémie. Comment comprendre, dans cette situation particulière, que cette mesure est limitée aux seules personnes morales ? Au nom de quel principe les personnes physiques doivent-elles subir cette injustice ? Pourquoi faudrait-il sanctionner d'un intérêt moratoire un contribuable vaudois à jour avec ces paiements 2019, qui, par application du principe de prudence, aurait sous-évalué ses acomptes 2020 ?

Au nom de l'égalité de traitement et de la solidarité, le motionnaire invite le Conseil d'Etat à étendre la mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes aux personnes physiques, selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues pour les personnes morales.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Jobin
et 22 cosignataires*